

Commune de Les Mollettes

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr ROBERT Christophe, Maire.

Présents : Mesdames AROLD Sabrina, CHAUTEMPS Charlotte, ROZE Angélique, et Messieurs PROPHETE Alain, ROBERT Christophe, RIGHETTO Gilles, LAMOURELLE Christian, SALOMON Frédéric,

Excusés : Jean Claude NICOLLE, Christophe MAZON (pouvoir donné à Angélique ROZE), Bernard ROCIPON (pouvoir donné à Christophe ROBERT), Mathilde DAPSENS (pouvoir donné à Frédéric SALOMON), Prescilla NOEL

Absent : Jean Pierre BOUHNOURE

Nombre d'élus : 14

Quorum 8

Présent 8

Pouvoir 3

Nombre de voix 11

Début du conseil : 20h06

Secrétaire de séance : Frédéric SALOMON

Approbation des procès-verbaux du 17-07-2025 et 06-10-2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des points manquants.

Les membres du Conseil Municipal ne font état d'aucun élément.

Monsieur le Maire met l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 17/07/2025 et du 06/10 2025 aux voix.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

1° Délégation de compétences au maire.

Après l'élection du 06 octobre dernier, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué différentes compétences. Les points qui ne font pas partis de ces délégations sont maintenus à des décisions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ensemble des points qui peuvent lui être délégués ainsi que des montants plafonnés et des conditions nécessaires pour certaines d'entre elles.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer à 1000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000€.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tout type de juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant inférieur à 50 000€.

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€ ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les travaux, aménagements, améliorations des équipements et travaux de voirie) ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2000€.

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, monsieur le Maire met cette délibération aux voix

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

2° Désignation des élus auprès des différents organismes :

Dans la continuité du conseil municipal du 06 octobre, il convient de désigner à nouveau les représentants à la communauté de communes Cœur de Savoie, à Métropole Savoie (SCOT) et au RPI.

DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Le Maire rappelle que pour les communes de moins de 1000 habitants, selon l'article L 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- Délégué titulaire : M Christophe ROBERT, Maire.
- Délégué suppléant : Bernard ROCIPON, 1^{er} Adjoint au Maire

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE MÉTROPOLE SAVOIE

Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat Métropole Savoie.

Monsieur le Maire qui était jusqu'à lors suppléant propose d'être titulaire. Il rappelle l'importance de Métropole Savoie, qui s'occupe de l'aménagement du territoire sur un très grand territoire, allant de la Chautagne jusqu'à Bourgneuf, incluant Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie. Plusieurs enjeux de territoires y sont discutés, notamment la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dont les communes devront s'emparer dans le cadre des PLU.

Madame Charlotte CHAUTEMPS est très intéressée par les travaux du SCOT. Monsieur le Maire propose de l'inviter à chaque rencontre de Métropole Savoie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Déléguée titulaire : M Christophe ROBERT, Maire.

Délégué suppléant : Alain PROPHETE, 2^E Adjoint au Maire

Invitée : Charlotte CHAITEMPS

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU RPI

M Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Regroupement Pédagogique de Laissaud - Les Mollettes et Ste-Hélène-du-Lac.

S'agissant du Regroupement Pédagogique Intercommunale des écoles de Les Mollettes/Laissaud/Sainte Hélène du Lac. Dans le doute de savoir s'il y a 2 titulaires ou un seul, le conseil municipal ne statue que sur un seul titulaire pour l'instant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : Angélique ROZÉ

Délégué suppléant : Frédéric SALOMON

3° Personnel : détermination des critères de l'entretien professionnel

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un entretien professionnel doit être réalisé chaque année avec les agents de la collectivité. C'est un moment important pour les agents, et ce d'autant plus que cela n'a jamais été fait. Monsieur le maire propose d'adopter les critères déjà définis par le centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de pouvoir démarrer ces entretiens dès cette année. Si l'on doit les changer, il faudra les soumettre à la commission paritaire avant de les appliquer.

Le personnel communal relève de la catégorie C. ce sont donc les critères indiqués sur le document reçu par les conseillers qui seront appliqués. Monsieur le Maire en fait lecture. Ces critères permettent déjà d'aborder de nombreux points. Après cette première campagne, un point sera fait en conseil municipal.

Madame ROZE demande jusqu'à quand doit se faire cette campagne.

Monsieur PROPHETE précise que c'est jusqu'à fin décembre.

Monsieur RIGHETTO indique que c'est important pour faire le point avec chaque agent.

Monsieur le Maire précise que cela permettra aussi de faire le point sur les fiches de poste de chacun.

Monsieur PROPHETE indique que ce sont 6 agents à évaluer.

Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

Le Maire expose :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2025.

Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble des critères présentés et met cette délibération aux voix.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

4° Personnel : Suppression de poste d'adjoint technique principal de 1ere classe

A la suite du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 nous avons reçu l'avis favorable de la commission paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la suppression de poste d'adjoint technique principal de 1ere classe. Il convient de clore ce dossier et de mettre à jour le tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'agent des services techniques du grade d'adjoint technique principal de 1^e classe a fait valoir ses droits à la retraite le 01 avril 2025.

Pour pourvoir à son remplacement un nouvel agent du grade d'adjoint technique territorial a été embauché par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Par délibération du 17 juillet 2025 un nouveau poste d'adjoint technique a été créé.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2003 fixant les lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison de la création de l'emploi d'Adjoint technique pour permettre la nomination de l'agent concerné ;

Le Maire propose à l'Assemblée,

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2025 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Ancien effectif 2
	Nouvel effectif 1
Grade adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	Ancien effectif 2
	Nouvel effectif 1
Grade adjoint technique	Ancien effectif 0
	Nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, monsieur le Maire met cette délibération aux voix

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

5° Convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de Mairie itinérant proposée par le Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le maire indique qu'afin d'assurer le secrétariat général nous recourons, avec les services itinérants de secrétariat général de Cœur de Savoie, aux secrétaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. La convention proposée permet de formaliser l'adhésion de notre commune à ce service. L'adhésion est gratuite. Les tarifs sont de 370€ la journée et 200 € la demi-journée incluant déplacement, repas et frais de gestion.

Le recours à ces services de la communauté de communes et du centre de gestion permettent de continuer d'avancer et d'assurer la continuité de service de la collectivité. Tant la communauté de communes que le centre de gestion sont attentifs à nos sollicitations compte tenu de notre situation.

La convention est d'un an renouvelable.

Monsieur le maire propose de faire un point financier d'utilisation de ces services ultérieurement.

Convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose un service de secrétariat général de mairie itinérant destiné prioritairement aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire général de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire générale de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire générale de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 11 juin 2025, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 11 juin 2025 relative à la mission de secrétariat général de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant qui prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, monsieur le Maire met cette délibération aux voix

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

6° Achat du bâtiment Technique : nouvelle délibération suite à erreur :

Monsieur le Maire propose une nouvelle délibération pour l'achat du bâtiment qui servira d'espace pour le service technique de la commune. La délibération du 14 avril n'indiquait pas les numéros de parcelles. Un document avec l'ensemble des parcelles et métrages est remis à chaque membre du conseil.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition comprend un terrain avec un bâtiment ainsi qu'un terrain constructible en face. Une servitude de passage traverse entre le terrain et le bâtiment. Le prix d'acquisition est de 120 000 euros +frais notariés à charge de l'acquéreur.

Le bâtiment pourrait également servir aux associations. Le terrain étant constructible il peut servir à différents projets.

Acquisition d'un bâtiment technique (local+ terrain)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 avril 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 14 avril 2025 il avait été décidé d'acquérir un local au lieudit le Serré afin de l'aménager pour le service technique au prix de 120 000€.

Considérant que la délibération du 14 avril 2025 est incomplète (parcelles concernées manquantes) ;

Considérant l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux adjoints au Maire en date du 06 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau sur le sujet afin de faciliter les échanges avec le Notaire chargé de l'affaire.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'achat des parcelles A 1808, A1560 partie B, A 1795 partie d, A 1791 partie f, A 1595 partie h (conformément au plan de division de juillet 2025 réf 3800-p9382) au prix de 120 000 €. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

La somme de 120 000 € est prévue au BP 2025 et un montant de 40 000 € a également été prévu au BP 2025 pour réaliser les travaux sur ce bâtiment.

Pour 9

Contre 0

Abstention 2 – C CHAUTEMPS et A ROZE

7° Restauration Scolaire : Gratuité pour les enfants Mollatins du RPI en Décembre

Monsieur le maire propose la reconduction de cette initiative avec remplacement du terme gratuit par offert. Le cout estimatif est d'environ 2000 euros.

Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, monsieur le Maire met cette délibération aux voix

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

8° Cartes jeunes : reconduction du dispositif

Monsieur le maire propose la reconduction de cette initiative. Chaque jeune mollatins de 6 à 18 ans reçoit un « chéquier » d'une valeur de 50 euros qu'il peut utiliser auprès d'associations ou de commerçants conventionnés avec nous (association sportives, librairie...). On dénombre environ 30 associations prestataires et partenaires.

Il n'y a pas de contrepartie pour cette année. Il faudra voir pour organiser une journée citoyenne au printemps prochain ainsi que la possibilité de faire intervenir la gendarmerie pour la prévention du harcèlement et cyber harcèlement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer les conventions cartes jeunes ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Pour 10

Contre 0

Abstention 1 – C LAMOURELLE

9° Questions diverses

Animation de la vie locale et vie sociale :

Frédéric SALOMON propose que comme chaque année une animation lors d'Halloween soit réalisée devant la mairie avec un bar à bonbons et buvette offerte. Le conseil municipal des Jeunes fera la décoration. Christian LAMOURELLE mettra les décorations en bois qu'il réalise et apportera une grosse citrouille.

Rendez-vous est pris également pour déterminer le contenu des colis pour les aînés avec le caveau de la Savoyarde.

Frédéric SALOMON et Sabrina AROLD sélectionneront les livres cadeaux pour les enfants auprès de Cap Education (comme chaque année). Ils rechercheront également le spectacle de Noël (budget autour de 1000 euros).

Monsieur le Maire propose de valider l'achat du panneau lumineux : choix de l'achat au cout 11 000€ plutôt que la location à 18 000€ (déjà inscrit au budget).

Monsieur le Maire propose l'achat/souscription d'un téléphone mobile élu. Ce point est validé à l'unanimité afin d'assurer des permanences le week-end entre élus. Acquisition avec le même fournisseur Gedis.

Information sur le projet photovoltaïque : le projet est désormais réduit à 1.2 hectare. Monsieur le Maire indique qu'un point avec OPALE sera fait et sera proposé à l'ensemble du Conseil Municipal prochainement.

Monsieur LAMOURELLE remet un document sur les éléments de sécurité globale de la commune, notamment la défense incendie. Monsieur le Maire propose de revenir sur l'ensemble de ces éléments lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Christophe ROBERT

le secrétaire de séance
Frédéric SALOMON